

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
VILLE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE

Circulation et stationnement interdits route de Linselles

Madame la Maire de Quesnoy-sur-Deûle,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-4 et L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route portant règlement général sur la signalisation et la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R 417-10 du code de la route,

Considérant les travaux de réalisation d'un trottoir exécutés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST basée à DARDILLY (69),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 31 mars 2023, au droit du chantier situé route de Linselles

- La circulation de tous véhicules sera interdite du lundi au vendredi de 07H30 à 16H30, sauf riverains et véhicules de secours,
- Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds (autres que ceux liés aux travaux) sera interdit,
- les rues Évariste Galois et de l'Aubrac resteront accessibles en venant du centre ville, la sortie ne pourra se faire que vers la rue de Floriade ou le centre ville.
- La base vie sera implantée sur le parking situé à l'entrée de la rue Michel Desreumaux,
- La circulation piétonne sera déviée et sécurisée aux abords de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : Déviations

- Pour l'accès des riverains, la route de Linselles sera placée en sens unique à partir de la rue de Floriade jusqu'au chemin du Bas-Chemin, la vitesse sera limitée à 30 kms/h
- L'accès sera interdit à tous véhicules en provenance de Linselles à partir du chemin du Bas-Chemin,
- Une signalisation sera implantée 600 mètres en amont de part et d'autre du chantier pour avertir de la zone de travaux et de la route barrée,
- Des déviations seront implantées à partir :
 - Du rond point du « Petit Perle » vers le rond-point du « Grand Perne » afin de diriger les automobilistes vers la rue de Comines puis vers le centre-ville,
 - De la rue Foch vers la rue Poincaré et/ou vers la rue de Floriade afin de regagner la rue de Comines puis le rond-point du « Grand Perne ».

ARTICLE 3 : Les panneaux et balisages matérialisant ces dispositions seront implantés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST.

ARTICLE 4 : L'entreprise doit constamment veiller à la bonne signalisation du chantier, y compris et le cas échéant lumineuse.

Elle sera tenue entièrement responsable de tous accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. Elle fera son affaire personnelle de tous les dommages pouvant provenir de son fait et des dispositions à prendre pour la protection de son personnel et matériel.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules stationnés sur le tronçon délimité par la signalisation adaptée seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur le responsable du service voirie de l'unité territoriale voirie de Tourcoing - Armentières,
- Monsieur le responsable du groupe de transports en commun Kéolis,
- Monsieur le responsable de l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST,
- Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, au Cadre de Vie et à l'Action Économique,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Brigadier-chef principal de la police municipale de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Quesnoy-sur-Deûle.

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que tous les agents de la force publique.

Fait à Quesnoy-sur-Deûle, le 28 octobre 2022,

Rose-Marie HALLYNCK,
Maire

